



Arbitrage du grief d'un membre en situation particulière

Je vous informe que le grief d'un membre qui se voyait refuser la fonction d'enquêteur pour la prise d'un médicament anticoagulant a été réglé à l'avantage du membre par une entente hors cour. Ce dernier pourra dorénavant occuper la fonction d'enquêteur.

Mathieu Sauvageau

Vice-président aux Ressources humaines